

faute des réclamants eux-mêmes. Ces derniers ne fournissent au bureau central les pièces requises qu'après longue correspondance et demandes réitérées. Les percepteurs sont en cela souvent à blâmer. Ils devraient se rappeler qu'il leur faut envoyer avec

reste plus alors que les formalités de vérification et, dans les cas de besoin réel, la société peut presque immédiatement faire droit à la demande. Plusieurs réclamations sont actuellement en souffrance parce que nous attendons certains documents pour

CONSEIL LOCAL DE STE-CECILE DE WHITTON



1^{er} rang en bas, à droite — Ls. Audet, Trésorier; Régis Rousseau, Président; Rév. N. H. Gaulin, Chapelain; O. Gravel, membre; Sam. Arguin, Receveur.
2^{ème} rang — Narcisse Arguin, Secrétaire; André Roy, 2^{ème} Vice-Prés.; Jos. Duquet, Visiteur; Al. Bouchard, Censeur; Ph. Richard, Censeur; Jos. Gagnon, Visiteur.
3^{ème} rang — Arthur Roy, Censeur; Alfred Gravel, Com.-Ord.

la formule 19, faisant preuve de la réclamation de décès de membre, la police du membre décédé, son extrait de baptême et une copie authentiquée du testament, s'il y en a un. Dès que ces pièces nous sont parvenues, il ne

compléter le dossier.

Tout ce qui est nécessaire dans le cas de décès d'épouse est la formule faisant preuve du décès.

Avis donc aux receveurs et percepteurs !